

**SERVICE DE L'URBANISME**

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0

TÉLÉPHONE : 819 324 5678 POSTE 4255

[Info-urbanisme@valdavid.com](mailto:info-urbanisme@valdavid.com)**FORMULAIRE DE DEMANDE****USAGES ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES  
VENTE ITINÉRANTE – ÉVÈNEMENT OU SPECTACLE**

<b>1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>				
Prénom		Nom		
Adresse			Code postal	
Ville		N° Téléphone		
Courriel @		N° Cellulaire		
Si le demandeur n'est pas le propriétaire : Joindre une procuration signée par le propriétaire				
<b>2 EMPLACEMENT VISÉ</b>				
Adresse		N° de lot (cadastre du Québec)		
<b>3 DEMANDE</b>				
Usage temporaire		Évènement ou spectacle		
<input type="checkbox"/> Produits alimentaires (bouffe de rue)		<input type="checkbox"/> Marché public extérieur – intérieur		
<input type="checkbox"/> Produits artisanaux		<input type="checkbox"/> Marché aux puces		
<input type="checkbox"/> Vente d'arbres de Noël		<input type="checkbox"/> Théâtre de rue, cirque et spectacle		
<input type="checkbox"/> Vente de fleurs ou produits horticoles		<input type="checkbox"/> Exposition, foire et encan		
		<input type="checkbox"/> Tournage d'un film		
NOM DU COMMERCE OU DE L'ACTIVITÉ :				
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ :				
DURÉE DE L'ACTIVITÉ :		Début :	Fin :	
ÉQUIPEMENT :		<input type="checkbox"/> Aucun	<input type="checkbox"/> Chapiteau	<input type="checkbox"/> Roulotte
		<input type="checkbox"/> Autre(s) préciser :		
<b>Bâtiment temporaire :</b>				
<input type="checkbox"/> Pour un chantier de construction				
<input type="checkbox"/> Pour la vente de maisons ou de terrains dans le cadre d'un projet domiciliaire				
<input type="checkbox"/> Pour la relocalisation temporaire d'employées ou de biens durant les travaux				
<input type="checkbox"/> Pour la tenue d'une activité ou d'un événement				
<b>4 SIGNATURE DU DEMANDEUR</b>				
Le soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'usage temporaire.		<b>SIGNATURE DU DEMANDEUR</b>		
Date de la demande	Jour / Mois / Année			

## CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE D'USAGE TEMPORAIRE

- Une copie du certificat de localisation ou un plan projet d'implantation**, préparé par un arpenteur-géomètre indiquant
  - ✓ Localisation de l'activité, la superficie de l'espace occupé par l'activité et les distances avec les limites du terrain
  - ✓ Localisation des équipements, des accessoires et des affiches
  - ✓ L'emplacement des bâtiments ou structures temporaires
- Pour la vente itinérante à l'intérieur d'un bâtiment**, fournir un plan du bâtiment indiquant la superficie de l'usage
- Pour toute activité sur le domaine public (parcs, espaces verts et rues)**, fournir une résolution du conseil municipal autorisant l'usage temporaire

*Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier*

## DISPOSITIONS À RESPECTER POUR LES ÉVÈNEMENTS OU LES SPECTACLES EXTÉRIEURS

- Ces usages sont uniquement autorisés sur un terrain public sous l'égide de la Municipalité, à l'exception des tournages;
- Les enseignes temporaires sont autorisées pourvu qu'elles respectent les conditions énoncées au règlement en vigueur;
- L'usage autorisé doit cesser immédiatement après la fin des délais accordés lors de l'émission du certificat d'autorisation;
- Tout bâtiment temporaire doit respecter les dispositions prévues à l'article 8.3 du règlement (pour les activités et les événements temporaires);
- La durée maximale d'un usage temporaire est de trois (3) mois;
- Lors d'exposition d'art et d'artisanat, seules les œuvres de l'artiste peuvent être exposées, réalisées (produites sur place) et vendues;
- Le terrain doit être nettoyé et remis dans son état d'origine;
- Aucune construction fixe ne peut être installée sur le terrain.

## DISPOSITIONS À RESPECTER POUR LA VENTE ITINÉRANTE

- Tout usage temporaire doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation;
- Ces usages temporaires sont uniquement autorisés à l'intérieur des zones C-01 et C-02 (route 117);
- Aucune construction fixe ne peut être installée sur le terrain;
- La durée maximale autorisée est de trois (3) jours et les équipements doivent être complètement enlevés du terrain et le terrain remis dans son état d'origine.
- Dans le cas de vente à l'intérieur d'un bâtiment (location temporaire d'un espace commercial), la durée maximale est fixée à deux (2) mois;
- Pour la vente d'arbres de Noël, l'usage doit être situé à une distance minimale de cinq (5) mètres de la ligne de lot avant. La durée maximale autorisée est de quarante-cinq (45) jours;
- Pour la vente de fleurs ou autres produits horticoles, l'usage doit être situé à une distance minimale de trois (3) mètres de la ligne de lot avant.
- Une autorisation écrite du propriétaire du terrain et/ou du bâtiment où sera situé l'usage temporaire est requise.

## FRAIS D'ÉTUDE

Certificat d'autorisation d'usage ou de bâtiment temporaire	100,00 \$
Occupation temporaire du domaine public	100,00 \$ + 50,00\$ par jour
Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables	

## CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli.
2. Réunissez les documents requis.
3. Déposez votre demande au comptoir de la Mairie selon les heures d'ouverture ou transmettez-la par courriel à [info-urbanisme@valdavid.com](mailto:info-urbanisme@valdavid.com)
4. Acquitter les frais d'étude de la demande par la poste ou en personne à la réception de la Mairie, soit par chèque, par Interac ou en argent comptant.

## NOTES IMPORTANTES

La Municipalité du Village de Val-David se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à la compréhension de votre projet. Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis. Des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non valide. Le fait de déposer une demande de permis ne constitue en aucun temps une autorisation permettant de débiter les activités.

Il faut prévoir un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de dépôt de votre demande pour l'obtention du permis.